

Département des COTES D'ARMOR  
Arrondissement de DINAN  
**Mairie de PLELAN-LE-PETIT**  
Tél. : 02.96.27.60.38  
Fax : 02.96.27.69.27  
Email : mairie.plelanlepetit@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU  
PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du jeudi 24 novembre 2016**

Date de convocation et d'affichage :

**15 novembre 2016**

Date d'affichage du Procès-Verbal :

**28 novembre 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **17** – Votants : **19**

**Présents :** M. Didier MIRIEL, M. Rémy HUET, Mme Pascale GUILCHER, M. Yvon FAIRIER, M. Philippe GELARD, Mme Marie-Line HERCOUET, M. Yvonnick MENIER, Mme Nicole DESPRES, Mme Sandrine REHEL, M. Arnaud JOUET, Mme Béatrice DELEPINE, M. Noël MOREL, M. Gilles HAQUIN, Mme Emilie MENDES BENTO, M. Benoît ROLLAND, M. Hervé GODARD, Mme Karine BESNARD.

**Absents excusés – Procuracy :** Mme Barbara AULENBACHER donne procuration à Mme Béatrice DELEPINE, Mme Isabelle FAUCHEUR donne procuration à M. Benoît ROLLAND.

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Line HERCOUET.

Mme Christèle LE DIGUERHER, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

**Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2016 est remis pour lecture. S'il n'y a aucune objection d'ici la fin du conseil, il sera considéré voté à l'unanimité si tout le monde est d'accord.

**COMMANDE PUBLIQUE**

**Délibération n°241116-01 : Transformation des anciens locaux administratifs de la Gendarmerie en Maison Médicale : Esquisse et avant-projet estimatif : Présentation par le maître d'ouvrage**

Par délibérations n° 020616-09 et n° 300616-04 de juin dernier, nous avons délibéré à l'unanimité pour acquérir les locaux administratifs de l'ancienne gendarmerie.

Par délibération n° 010916-01 du 1<sup>er</sup> septembre dernier, nous avons délibéré pour retenir Monsieur Stéphane TROTEL de Plélan-le-Petit comme maître d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle la convention qui nous lie avec toutes les missions prévues.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Stéphane TROTEL, maître d'œuvre, qui présente à l'ensemble des membres du conseil municipal l'esquisse et l'avant-projet estimatif chiffré pour la réhabilitation des anciens locaux administratifs de la gendarmerie en maison médicale pouvant accueillir 3 médecins.

Il présente également un deuxième travail soit une esquisse pour accueillir 2 médecins, demande qui avait été faite lors du précédent conseil municipal afin de vérifier si le coût se rapprocherait du chiffrage d'origine fait par l'ADAC 22. Ce deuxième travail a déjà été présenté, le 21 novembre dernier, à Monsieur le Maire et à Monsieur Rémy HUET, 1<sup>er</sup> Adjoint.

S'ensuit un débat.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, par 17 voix POUR, 2 voix CONTRE,**

- **VALIDENT** l'esquisse ainsi que l'avant-projet estimatif pour la réhabilitation des locaux administratifs de la gendarmerie en maison médicale pouvant accueillir 2 médecins,
- **AUTORISENT** la poursuite des études,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire, Monsieur Rémy HUET, 1<sup>er</sup> Adjoint, et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer tous documents s'y rapportant.

**Délibération n°241116-02 : Requalification urbaine rue de la Janaie et rue de la Libération – Sélection des candidatures (au nombre de 3)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération prise le mois dernier, n° 201016-05 du 20 octobre 2016, nous avons délibéré pour le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour les projets d'aménagements des rues de la Janaie (RD91) et de la Libération (RD776).

Le dossier de consultation (phase 1 sélection des candidatures) de maîtres d'œuvre pour la requalification urbaine des rues de la Janaie et de la Libération comprenant l'AAPC (Avis d'Appel Public à la Concurrence), la Règlementation de Consultation et le document indiquant la zone d'étude, a été déposé sous MEGALIS le lendemain du conseil du mois dernier.

La Phase 1, objet de la présente délibération, consiste en la sélection des candidatures (au nombre de 3). Le jugement des candidatures s'est déroulé lundi 21 novembre dernier et a été finalisé ce matin. Il portait sur le contenu du dossier demandé dans le RC, la motivation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, les compétences et moyens affectés à l'opération et les références.

Monsieur Michel PANSART de l'ADAC 22 nous a assistés et conseillés pour la sélection.

Monsieur le Maire présente l'analyse faite par Monsieur Michel PANSART, ADAC 22, et rappelle que 12 cabinets ont répondu à l'appel d'offres et 3 ont été sélectionnés.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **VALIDENT** la sélection des 3 candidats afin de leur transmettre de suite un projet de marché comprenant un acte d'engagement, un cahier des clauses administratives particulières (CCAP), un programme et ses annexes,
- **AUTORISENT** l'envoi de courrier d'information aux 9 candidats non retenus,
- **AUTORISENT** la méthode choisie pour la seconde phase, à savoir que l'analyse des dossiers portera sur la note méthodique, le dossier d'œuvres, l'offre du prix ainsi que sur la prestation des équipes de maîtrise d'œuvre lors de l'audition fixée au 19 décembre prochain,
- **DONNENT COMPETENCE** au comité technique (*composition des membres validée par délibération n° 201016-05*) pour choisir le maître d'œuvre à l'issue de l'audience du 19 décembre 2016 et **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Rémy HUET, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer tous documents s'y rapportant. Les courriers aux candidats non retenus pourront être expédiés de suite afin de ne pas retarder l'opération.

### **Délibération n°241116-03 : Réhabilitation du Groupe Scolaire – Résultat de la consultation des assurances DO et TRC**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 201016-02, l'ensemble des membres du conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire et/ou Monsieur Rémy HUET, 1<sup>er</sup> Adjoint, à lancer la consultation d'assurance et compte tenu du fait que nous devons l'avoir dès le 1<sup>er</sup> jour des travaux, autorisé Monsieur le Maire et/ Monsieur Rémy HUET, 1<sup>er</sup> Adjoint, à faire le choix du prestataire le mieux-disant.

Après étude, c'est la société la mieux-disante, soit GROUPAMA, qui a été retenue pour un montant de :

- 2 290,71 € TTC pour l'assurance TRC (Tous Risques Chantier),
- 8 838,55 € TTC pour l'assurance DO (Dommages Ouvrage).

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **VALIDENT** le choix de Monsieur le Maire et/ou Monsieur Rémy HUET, 1<sup>er</sup> Adjoint, à savoir, concernant notre réhabilitation du groupe scolaire, de retenir GROUPAMA pour :
  - o assurance Dommages Ouvrage, d'un montant de 8 838,55 € TTC,
  - o assurance Tous Risques Chantier, d'un montant de 2 290,71 € TTC,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Rémy HUET, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer tout document s'y rapportant.

*Nombre de conseillers :*

En exercice : 19 – Présents : 18 – Votants : 19

**Présents :** M. Didier MIRIEL, M. Rémy HUET, Mme Pascale GUILCHER, M. Yvon FAIRIER, M. Philippe GELARD, Mme Marie-Line HERCOUET, M. Yvonnick MENIER, Mme Nicole DESPRES, Mme Sandrine REHEL, M. Arnaud JOUET, Mme Béatrice DELEPINE, M. Noël MOREL, M. Gilles HAQUIN, Mme Emilie MENDES BENTO, M. Benoît ROLLAND, M. Hervé GODARD, Mme Karine BESNARD, Barbara AULENBACHER.

**Absents excusés – Procuration :** Mme Isabelle FAUCHEUR donne procuration à M. Benoît ROLLAND.

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Line HERCOUET.

Mme Christèle LE DIGUERHER, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

### **Délibération n°241116-04 : Réhabilitation du Groupe Scolaire et travaux de voirie – Résultat de la consultation des banques**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 201016-01 le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, a sollicité un prêt de 400 000,00 €.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yvon FAIRIER, qui a suivi plus particulièrement ce dossier.

Cinq établissements bancaires ont été contactés afin de nous fournir leur meilleure offre pour le lundi 18 novembre 2016, dernier délai :

- Le Crédit Agricole,
- La Caisse des Dépôts,
- Le Crédit Mutuel,
- La Caisse d'Epargne,
- Groupama Banque.

Depuis, nous avons reçu, le 21 novembre dernier, un courrier de l'Agence France Locale qui annonçait être la première banque détenue par les collectivités locales et que son unique activité était de financer les investissements.

C'est pourquoi, nous avons contacté Madame Laurence LEYDIER qui nous a informés que « l'Agence France Locale est l'émanation des collectivités qui manquaient de soutien des banques, pour sécuriser et accéder aux crédits ». Les obligations de la collectivité pour prétendre obtenir un prêt sont les suivants :

- devenir actionnaire avec un capital sans rémunération,
- avoir un accord.

Pour notre collectivité, avec un encours de 1,5 ME, le calcul s'opère ainsi :  
 $1,5\text{ME} \times 0,80\% = 4\,000,00 \text{ €}$  de capital à verser.

En ce qui concerne le prêt demandé de 400 ke sur 25 ans, le taux proposé ce jour est de 1,80%.

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des offres :

Banques	Montant (en €)	Durée (en années)	Périodicité	Mode d'amortissement	Taux fixe (en %)	Total intérêts (en €)	Frais de dossier (en % et en €)	Total (en €)
Crédit Agricole	400 000	25 ans	Trimestrielle	Echéances constantes	1,52	81 552,35	0,15% du montant emprunté = 600 €	482 152,35
Caisse des Dépôts	400 000	25 ans	Trimestrielle	Echéances constantes	1,64	87 857,17* <i>(estimés par nous)</i>	0,06% du montant emprunté = 240 €	488 097,17*
Banque Postale	400 000	25 ans	Trimestrielle	Echéances constantes	1,61	86 929,45	0,1% du montant = 400 €	487 329,45
Caisse d'Epargne	<b>400 000</b>	<b>25 ans</b>	<b>Trimestrielle</b>	<b>Echéances constantes</b>	<b>1,26</b>	<b>66 927,00</b>	<b>0,2% du montant emprunté = 800 €</b>	<b>467 727,00</b>
	400 000	25 ans	Trimestrielle	Alternative = Capital constant : Ne répond pas à la demande.	1,24	62 620,00	0,2% du montant emprunté = 800 €	463 420,00

\* *Eléments non chiffrés par la banque. Calculé à titre d'information par les services administratifs.*

Le Crédit Mutuel et Groupama Banque nous ont informés que la durée maximale qu'ils pouvaient nous proposer était de 20 ans, ce qui ne correspond pas à la demande et de ce fait leurs propositions ne peuvent pas être étudiées.

Après étude, c'est la proposition de la Caisse d'Epargne qui a été retenue, pour :

- une durée de 25 ans,
- une périodicité trimestrielle,
- un amortissement à échéances constantes,
- au taux de 1,26 % fixe,
- une échéance de 4 669,27 €,
- un total des intérêts de 66 927 €,
- Frais de dossier : 0,20 % du montant emprunté soit 800 €.

Compte-tenu du taux très intéressant, il a été discuté en commission d'appel d'offres lundi 21 novembre dernier la possibilité de contractualiser les 400 000 € compte-tenu du marché de voirie rue de la Janaie et rue de la Libération engagé par délibération lors de ce conseil municipal.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **VALIDENT** l'offre de la Caisse d'Epargne dans les conditions mentionnées ci-dessus soit un prêt de 400 000 € pour l'école et la voirie
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire, Monsieur Rémy HUET, 1<sup>er</sup> Adjoint, et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer tous documents s'y rapportant.

**Délibération n°241116-05 : SDE – Eclairage Public : dépose d'un mât et d'une lanterne avec support acier rue des Rouairies**

Suite à l'intervention de l'entreprise CITEOS, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la commune et qui a fait part au SDE de l'état de notre réseau (Rue des Rouairies), le SDE a réalisé une étude pour procéder à la rénovation du foyer H316.

L'estimation du coût est la suivante :

Coût dont 5% de frais de maîtrise d'œuvre	Application du règlement financier	Participation de la commune
1 400,00 € HT	60 % du coût HT de l'opération à la charge de la commune	840,00 €*

*\*ce montant doit être inscrit en investissement au compte 204158 et doit être amorti.*

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **APPROUVENT** le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public « rénovation du foyer H136 – rue des Rouairies » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 400,00 € HT (coût total des travaux, majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre),
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à verser au Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage, une participation de 840,00 € (montant estimatif).

**Délibération n°241116-06 : Devis A2B de Saint-Juvat : contrôle réseau des eaux usées rue de la Janaie avant travaux**

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal le devis de l'entreprise A2B de Saint-Juvat relatif au curage et inspection vidéo du réseau EU rue de la Janaie avant réalisation des travaux, pour un montant de 1 580,00 € HT, soit 1896,00 € TTC.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **VALIDENT** le devis de l'entreprise A2B de Saint-Juvat d'un montant de 1 580,00 € HT, soit 1896,00 € TTC.  
*Cette dépense sera mandatée sur le budget Assainissement au compte 2315 de l'opération n°10005 « Extension de réseau ».*

### **Délibération n°241116-07 : Devis pour la maintenance des archives communales**

Monsieur le Maire annonce à l'ensemble des membres du conseil municipal, que par courrier reçu le 29 septembre dernier, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor nous faisait parvenir une proposition de maintenance des archives communales.

Pour se faire un rapide état des lieux a été réalisé et a fait apparaître environ 9,5 mètres linéaires d'archives stockés sur le sol et les étagères de la salle d'archives principale, environ 23 mètres linéaires dans la 2<sup>ème</sup> salle d'archives du grenier et enfin 3 mètres linéaires dans la salle de pré-archivage du rez-de-chaussée. Les documents recensés concernent essentiellement l'urbanisme, les conseils municipaux et les salaires.

Etant donné la quantité d'archives à traiter, soit au total 35,5 mètres linéaires de documents et le temps de rédaction de l'inventaire des archives, 156 heures de travail (soit 20 jours) seraient nécessaires à la réalisation de la maintenance.

La mission comprendrait :

- La poursuite du classement déjà effectué et l'augmentation du répertoire d'archives, dans le respect des normes archivistiques,
- L'établissement de bordereaux d'élimination pour les documents arrivés au terme de leur durée d'utilité administrative.

Estimation financière :

- Coût horaire : 45,00 €,
- Coût de la mission : 156 heures x 45,00 € = 7 020,00 €.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **APPROUVENT** la proposition du Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour la maintenance des archives communales, pour un montant de 7 020,00 € TTC,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Rémy HUET, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer tous les documents s'y rapportant,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Rémy HUET, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer tous devis relatifs à l'acquisition d'étagères, d'armoires, de boîtes d'archives ou autres pour la bonne réalisation de cette opération.

### **Délibération n°241116-08 : Contrat de prestation**

Par courrier reçu le 24 octobre dernier, la société SAS SACPA, nous annonçait de la fin de notre partenariat au 31 décembre 2016 concernant la prestation « Fourrière Animale ».

Monsieur le Maire précise que deux prestations nous sont proposées : Contrat de Prestations de Services – Missions de Services Publics – Prestations illimitées : Capture, Ramassage, Transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale :

- La première prestation est un contrat couvrant uniquement la semaine du lundi au samedi inclus pendant les jours et heures ouvrables (c'est-à-dire de 9h00 à

12h00 et de 14h00 à 18h00 sauf le samedi de 9h30 à 12h30 – en dehors des jours fériés) :

- La prestation forfaitaire s'élève à 1 283,84 € HT, soit 1 540,61 € TTC (soit 1 888 habitants x une cotisation de 0,68 € HT par habitant et par an),
- La deuxième prestation est un contrat 24h/24 et 7 jours/7 :
  - La prestation forfaitaire s'élève à 2 057,92 € HT, soit 2 469,50 € TTC (soit 1 888 habitants x une cotisation de 1,09 € HT par habitant et par an).

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **ACCEPTENT** la convention telle-que présentée, le contrat de prestations de services – Missions Services Publics – Prestations illimitées – capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale du lundi au samedi inclus (jours heures ouvrables), pour un montant de 1 283,84 € HT, soit 1 540,61 € TTC,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Rémy HUET, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer tous documents s'y rapportant.

### *FINANCES PUBLIQUES*

**Délibération n°241116-09 : Demande de prestation au RASED de Saint-Carné (Maître E)**

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal du courrier reçu le 30 septembre dernier de la mairie de Saint-Carné, demandant une participation financière aux communes relevant du secteur Broussais au prorata d'élèves des écoles, pour le besoin en divers matériels de Mme Marie-Laure Lanoé.

Monsieur le Maire fait une lecture du courrier reçu.

Le montant demandé est de 147,39 € pour notre commune (pour 181 élèves scolarisés à l'école Montafilan).

**Après délibération, les membres du conseil municipal, par 14 voix POUR, 5 ABSTENTIONS,**

- **VOTENT** la participation financière au RASED (Maître E) pour l'année scolaire en cours de 147,39 € à verser à la commune de Saint-Carné,
- **CONTINUENT** la participation financière au RASED (psychologue) sur la commune de Léhon selon les modalités en cours (à savoir qu'on continue de participer s'il n'y a pas d'augmentation démesurée de la participation),
- **DEMANDENT** à la commune de Saint-Carné d'adresser une demande préalable si une nouvelle participation devait intervenir en 2017 ou les années d'après.

**Délibération n°241116-10 : Décision modificative n°5 de 2016 sur le budget communal pour le remboursement de la caution virée par Harmonie Mutuelle**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la location de la salle l'Embarcadère à Harmonie mutuelle qui nous a versée la caution de 3 000 € par virement bancaire. Comme la salle a été rendue en bon état, il y a lieu de leur rembourser la somme. Cependant, nous n'avons pas inscrit au B.P. des crédits au compte 165, c'est pourquoi pour les rembourser, il y a lieu de prendre une décision modificative. Celle-ci n'a aucune incidence financière puisque l'encaissement et le décaissement sont identiques.

Monsieur le Maire propose le vote de la décision modificative suivante sur le budget communal :

**Dépense en investissement :**

Chapitre 16    Compte 165 .....    3000 €  
                          Dépôts et cautionnements reçus

**Recette en investissement :**

Chapitre 16    Compte 165 .....    3000 €  
                          Dépôts et cautionnements reçus

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, APPROUVENT la Décision Modificative n°5 présentée ci-dessus.**

**Délibération n°241116-11 : Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal**

**a. Sortie Bowling du 3 décembre 2016 organisée par le Conseil Municipal des Enfants**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sandrine REHEL et/ou Monsieur Benoît ROLLAND, conseillers, qui ont plus particulièrement suivi ce dossier. Une sortie bowling est prévue le 3 décembre 2016, avec rendez-vous à 14h00 sur le parvis de la mairie, pour une arrivée prévue au bowling « Le Belem » de Dinan à 14h30. Une partie de bowling sera offerte à l'ensemble des participants. Un retour par car est prévu vers les 17h00 avec un goûter offert dans la salle au-dessus de la mairie (foyer culturel).

Cette sortie est réservée aux élèves de CM1 - CM2 et collégiens, résidant à Plélan-le-Petit, avec inscription au préalable au secrétariat de la mairie de Plélan-le-Petit, qui sera tenu de noter quelques informations utiles (NOM Prénom enfant, NOM Prénom papa ou maman, adresse, numéro de téléphone en cas de souci...).

Cette sortie est limitée à 50 enfants, donc les 50 premiers inscrits seront acceptés.

Dans un souci de solidarité, d'éducation et de civisme, une participation libre sera demandée à chaque enfant.

Monsieur le Maire annonce que pour que cette sortie se réalise, deux devis ont été acceptés :

- Devis de Bowling Le Belem de 235,00 € TTC (1 partie de bowling pour 50 enfants),
- Devis du SITS de 95,00 € TTC (transport de 59 personnes).

**b. EDF – Information sur l'intégration des coûts d'obligation de capacité**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Rémy HUET, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Monsieur Rémy HUET rappelle que la commune et EDF ont conclu en date du 20/11/2015 un marché de fourniture d'électricité pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2017, puis expose à l'ensemble des membres du conseil municipal les nouvelles

contraintes imposées par les pouvoirs publics ; une clause calculatoire par livraison à compter du 01/10/2017 avec un coefficient de capacité en Kw/mwh : 0,214.

**c. Collectivision – Renouvellement du contrat de diffusion de films**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Noël MOREL.

Le contrat de diffusion avec Collectivision, pour la diffusion de 2 programmes par mois, arrive à échéance le 09/12/2016. Et donc pour pouvoir continuer cette diffusion il y a lieu de renouveler ce contrat pour une durée de 12 mois à compter du 10 décembre 2016. Monsieur Noël MOREL précise que les conditions restent similaires sans réelle augmentation.

Monsieur le Maire a donc signé ce nouveau contrat pour un montant de 41,91 € TTC par DVD, soit 1 005,96 € TTC.

**d. SACEM – Renouvellement du contrat de projection audiovisuelle attractive du 01/12/2015 au 30/11/2016**

Le contrat de projection audiovisuelle attractive arrive à échéance le 30/11/2016. Pour pouvoir continuer cette diffusion de films, il y a lieu de renouveler ce contrat pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016. Monsieur Noël MOREL précise que les conditions restent identiques, à savoir 159,18 € TTC facturés pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 30 novembre 2017. De plus, il y a lieu de s'entendre que ce renouvellement est consentie pour une durée de 3 ans s'il n'y a pas d'augmentation démesurée : en effet, le contrat est signé annuellement, à charge donc à Monsieur le Maire et Monsieur MOREL d'accepter la reconduction.

**e. Réparation remorque – Devis de l'entreprise BERNARD**

Monsieur le Maire annonce à l'ensemble des membres du conseil municipal la nécessité de procéder aux réparations de la remorque et précise qu'il a donc accepté le devis n°1088426 de 1 276,08 € TTC de l'entreprise BERNARD

**f. Convention avec la ludothèque de la communauté de communes**

Une convention pour les prêts de jeux TAP – Ludothèque 2016/2017 a été signée par Monsieur le Maire le 16/11/16. Le coût total des prêts de jeux est de 50 €. La facture va nous parvenir dans les prochains jours. L'ensemble des conditions de la convention est acceptée.

**g. Ouverture d'un compte à la médiathèque pour les directrices et les animateurs des TAP**

Madame Gaëlle PROUX, responsable de la médiathèque de Plélan-le-Petit, a été contactée par nos soins afin de mettre en place un abonnement pour nos intervenants TAP. Le prix à payer est de 35 €. Normalement, il y a lieu d'ajouter une caution de 20 €, qui est déposée par chèque. Ne disposant pas de chéquier, il a été convenu que nous engagions par la présente délibération à régler tous les livres perdus ou abimés qui seront facturés à la mairie. Cette délibération servirait pour mandatement de suite avec, dans ce cas, un certificat administratif certifiant que la facturation concerne des livres perdus et/ou abimés.

**h. Devis RICOH pour un photocopieur RICOH MP 3004 NEUF :**

Pour le budget primitif 2016, un devis avait été sollicité auprès de 3 fournisseurs : RICOH, TOSHIBA et DESK = SHARP notre prestataire actuel étant donné que les 5 ans d'engagement étaient échus. Une ligne budgétaire avait été réservée par délibération n° 240316-13 d'un montant de 5 040 € TTC. Une prolongation d'un an avec DESK a tout compte fait été signée et donc l'échéance du contrat se termine en janvier 2017.

RICOH était le moins disant au BP 2016 et maintient son prix et de ce fait il n'y a pas lieu de relancer la consultation. RICOH a donc été retenu pour l'achat du photocopieur au prix de 2 862 € HT auquel il convient de rajouter le coût de maintenance copie soit un coût page N&B de 0,0040 € HT et un coût page couleur de 0,035 € HT avec une indexation annuelle plafonnée à 2,5 % maximum. L'option OCR (PDF « recherché ») au prix initial de 186 € HT est offerte. Monsieur le Maire présente les contrats signés par l'Adjoint aux Finances.

**i. Devis La Fonderie du Verre de Saint-Alban :**

Madame Laëtitia BRIEND : intervention pour 6 séances d'animations pour les TAP pour un montant de 710,04 € TTC pour la période de janvier/février 2017.

**j. Devis MPS Dinan :**

Achat d'un balai acier à mettre sur la balayeuse tractée au prix de 479 € TTC à payer en section d'investissement dans l'opération 191 Matériels pour les services techniques au compte 2188.

**k. Contrat MACE – Nouvelle proposition de contrat de maintenance des cloches et de l'horloge et vérification du paratonnerre de l'église à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour 3 ans.**

La maintenance existante avec l'entreprise MACE est reconduite sous réserve qu'il n'y est pas une augmentation démesurée de la prestation. A charge pour Messieurs le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint d'accepter ou non la signature du contrat chaque année. Pour 2016, la maintenance s'est élevée à 284,24 € TTC. *Présentation des propositions 2017.*

**l. Devis DECOLUM Illumination de Noël :**

Devis n° DE06348 de Guirlandes LED accepté pour un montant de 286,56 € TTC selon l'accusé de commande CD05641 du 24/11/16 à mandater en section d'investissement au compte 2188 de l'opération 136.

**m. Paiement des heures supplémentaires pour les contrats de droit privé et les contrats aidés :**

Les heures supplémentaires effectuées le dimanche ou les jours fériés seront majorées à 50 %.

Cette décision est aussi valable pour tous les contrats de droit privé et les contrats aidés signés par les agents de notre commune.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, PRENNENT ACTE des dossiers énumérés ci-dessus.**

**Délibération n°241116-12 : Remboursement de Monsieur Didier MIRIEL pour l'achat du cadeau de départ en retraite de Madame Josselyne BOSCHEL**

➤ *Délibération disponible en mairie pour consultation.*

**Délibération n°241116-13 : Demande de location de la salle L'Embarcadère – Yasmina di Meo**

Monsieur le Maire annonce à l'ensemble des membres du conseil municipal la réception par mail du 16 novembre dernier d'une demande de location de la salle « L'Embarcadère » un dimanche de janvier-février 2017 pour le tournage d'un clip.

Monsieur le Maire précise que la demande émane de Yasmina di Meo, chanteuse et habitante de Trévron. La commune avait déjà mis à disposition la salle pour un de ses concerts en 2012 (sous son ancien nom d'artiste Yaka). Elle souhaiterait simplement utiliser la scène ainsi que les éclairages de scène, et demande donc un tarif préférentiel en rajoutant que son clip bénéficiera de 100 000 vues mentionnant notre salle.

Cette location se ferait au nom de son association loi 1901, basée à Trévron (22100) (si cela permet une location à moindre coût).

La demande porterait pour le samedi 21 janvier en journée non plus un dimanche.

Monsieur le Maire demande s'il y a la possibilité de faire un tarif préférentiel. S'ensuit un débat.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **AUTORISENT** l'application du tarif associations hors commune pour la location de la salle L'Embarcadère pour Madame Yasmina di Meo, soit 500 € + 60 € de chauffage,
- **REFUSENT** l'application d'un tarif préférentiel compte-tenu du risque de créer un précédent, mais **L'INCITENT** à faire un petit concert le samedi soir, ce qui lui permettrait de se faire rembourser tout ou partie du coût de la location de salle (*elle a une association, elle peut donc organiser une manifestation*).

### **Délibération n°241116-14 : Fixation de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) due aux instituteurs pour 2015**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN), le mardi 8 novembre 2016, a été consulté pour le barème de l'Indemnité Représentative de Logement due aux Instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction. Cette indemnité est augmentée de 0,47 % pour l'année 2015, à savoir :

- 2 213,00 € le montant de l'IRL revenant aux instituteurs célibataires,
- 2 765,00 € le montant de l'IRL des instituteurs mariés ou célibataires avec enfant(s) à charge.

La dotation spéciale instituteurs (DSI) allouée par l'Etat s'élève pour l'année 2015 à 2 808,00 €. Celle-ci assure donc la couverture intégrale de l'Indemnité Représentative de Logement, les communes n'ayant de ce fait aucun complément à verser.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **DONNENT LEUR ACCORD** sur la fixation de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) due aux instituteurs pour 2015 dans les termes mentionnés ci-dessus.

### ***INTERCOMMUNALITE***

### **Délibération n°241116-15 : Approbation de la chartre communautaire**

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil communautaire, la chartre avait été exposée au vidéo projecteur avec commentaires des remarques arrivées au COPIL qui devaient faire l'objet d'apport dans la chartre.

**VU** la Charte Communautaire présentée le 19 Novembre 2016 par les élus membres du Comité de Pilotage fusion lors de la troisième Journée Fondatrice ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE)

**VU** l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin,  
VU la composition du tableau municipal en date du 28 mars 2014 modifié en date du 3 décembre 2015,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adopter un document fondateur pour la mise en place de la Communauté d'Agglomération et issu d'un accord consensuel entre l'ensemble des EPCI fusionnant,

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, PRENNENT ACTE** de la Charte Communautaire de création de Dinan Agglomération.

**Délibération n°241116-16 : Dinan-Agglomération : Répartition de droit commun des sièges du Conseil Communautaire de l'EPCI issu de la fusion**

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal le rapport de synthèse envoyé le 10 novembre dernier par Dinan Communauté concernant la répartition de droit commun des sièges du Conseil Communautaire de l'EPCI issu de la fusion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin ;

**CONSIDERANT** la complexité induite par le nombre important de combinaisons possibles et considérant que la répartition de droit commun permet de garantir une représentation de chaque commune en fonction de sa démographie, il est proposé de retenir la répartition de droit commun ;

**CONSIDERANT** que les communes du futur territoire de Dinan Agglomération ont délibéré favorablement pour création d'une communauté élargie (95% des communes favorables représentant 98% de la population) ;

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **DECIDENT** de retenir la répartition de droit commun pour la composition du conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin, soit un nombre de sièges total de conseillers communautaires égal à 91 ainsi répartis :

Commune	nombre conseillers communautaires titulaires	nombre conseillers communautaires suppléants
---------	--	--

Dinan	10	0
Lanvallay	3	0
Quévert	3	0
Saint-Cast-le-Guildo	3	0
Pleslin-Trigavou	3	0
Plouër-sur-Rance	3	0
Plancoët	2	0
Léhon	2	0
Broons	2	0
Pleudihen-sur-Rance	2	0
Trélivan	2	0
Caulnes	2	0
Taden	2	0
Pluduno	1	1
Corseul	1	1
<b>Plélan-le-Petit</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Évran	1	1
Créhen	1	1
Plouasne	1	1
Matignon	1	1
Fréhel	1	1
Saint-Samson-sur-Rance	1	1
Saint-Hélen	1	1
Vildé-Guingalan	1	1
Plumaudan	1	1
Yvignac-la-Tour	1	1
Plumaugat	1	1
Languenan	1	1
Brusvily	1	1
Bourseul	1	1
Bobital	1	1
Les Champs Géraux	1	1
La Vicomté-sur-Rance	1	1
Saint-Carné	1	1
Aucaleuc	1	1
Saint-Lormel	1	1
Saint-Jacut-de-la-Mer	1	1
Langrolay-sur-Rance	1	1
Le Hinglé	1	1
Saint-Pôtan	1	1
Mégrit	1	1
Plévenon	1	1
La Landec	1	1
Pléboulle	1	1
Trévron	1	1

Calorguen	1	1
Guitté	1	1
Saint-Juvat	1	1
Ruca	1	1
Saint-Judoce	1	1
Pléven	1	1
Landébia	1	1
Saint-Jouan-de-l'Isle	1	1
Languédias	1	1
Trébédan	1	1
Plorec-sur-Arguenon	1	1
Saint-Michel-de-Plélan	1	1
Le Quiou	1	1
Saint-Maudez	1	1
Tréfumel	1	1
Saint-André-des-Eaux	1	1
Saint-Méloir-des-Bois	1	1
Guenroc	1	1
Saint-Maden	1	1
La Chapelle-Blanche	1	1
	<b>91</b>	<b>52</b>

**Délibération n°241116-17: Dinan-Agglomération : Election d'un conseiller communautaire et d'un suppléant (scrutin de liste) pour siéger au sein du conseil communautaire**

Monsieur le Maire précise à l'ensemble des membres du conseil municipal, qu'une fois la délibération prise pour la composition du futur Conseil d'Agglomération établie selon le principe de droit commun, il faut désormais procéder à la désignation des Conseillers Communautaires qui siégeront au Conseil d'Agglomération qui sera installé le 9 janvier prochain.

Pour notre commune, commune de 1 000 habitants et plus, il faut procéder à leur élection selon un scrutin de liste à un tour, proportionnel selon la règle de la plus forte moyenne.

Monsieur rappelle que notre commune doit élire :

- 1 conseiller communautaire titulaire,
- 1 conseiller communautaire suppléant.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du conseil municipal si quelqu'un se porte volontaire.

Monsieur le Maire se propose en tant que conseiller communautaire titulaire et propose de désigner Madame Barbara AULENBACHER, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Plancoët-Plélan, en charge de la culture, jeunesse et petite enfance, en tant que conseillère communautaire suppléante.

Monsieur le Maire demande de procéder à l'élection.

Monsieur le Maire annonce le résultat des votes et présente le procès-verbal :

Procès-verbal d'élection de 2 conseillers (1 titulaire + 1 suppléant) pour siéger au sein du conseil communautaire de DINAN AGGLOMERATION issu de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes de Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin

*Mentions légales et état de présence des conseillers municipaux :*

1 Didier MIRIEL	11 Arnaud JOUET
2 Rémy HUET	12 Béatrice DELEPINE
3 Pascale GUILCHER	13 Noël MOREL
4 Yvon FAIRIER	14 Gilles HAQUIN
5 Philippe GELARD	15 Emilie MENDES BENTO
6 Marie-Line HERCOUET	16 Benoît ROLLAND
7 Yvonnick MENIER	17 Hervé GODARD
8 Barbara AULENBACHER	18 Karine BESNARD
9 Nicole DESPRES	19 <del>Isabelle FAUCHEUR</del> Absente
10 Sandrine REHEL	

\*\*\*

Monsieur le Maire :

- donne connaissance au conseil municipal de l'arrêté préfectoral des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin,
- rappelle à l'assemblée sa décision du 24 novembre 2016 (délibération précédente) adoptant la répartition de droit commun pour la composition du Conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin, soit un nombre de sièges total de conseillers communautaires de 91, dont 1 titulaire et 1 suppléant pour la commune de Plélan-le-Petit. Le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal. La commune passe de 3 à 1 conseiller communautaire avec 1 suppléant. Monsieur le Maire précise que ces 2 conseillers communautaires (1 titulaire et 1 suppléant) doivent être élus par le conseil municipal, au scrutin de liste à un tour, parmi les conseillers communautaires précédemment élus.

Mode de scrutin :

Selon les termes du paragraphe c) de l'article L.5211-6-2 du CGCT : « Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, pour l'application des b et c, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a

été élue devient conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L. 5211-6. »

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats a été déposée :

- Liste 1 : Didier MIRIEL (et suppléante Barbara AULENBACHER)

Un exemplaire de chaque liste de candidats est joint au procès-verbal.

Déroulement du scrutin :

Monsieur le Maire appelle chaque conseiller municipal pour venir déposer un bulletin dans l'urne puis ensuite l'ouverture de l'urne se fait en présence de Monsieur Noël MOREL et de Monsieur Benoit ROLLAND.

Election des conseillers communautaires :

Monsieur le Maire donne les résultats :

Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) :	18
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	18

INDIQUER LE NOM DE LISTE OU DU CANDIDAT TETE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus
Didier MIRIEL	18
Barbara AULENBACHER	18

*[Les mandats de conseillers sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Est déterminé le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de conseillers à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de conseillers que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.]*

**Monsieur le Maire proclame le résultat du scrutin et le résultat et donne le nom des 2 conseillers communautaires qui vont siéger au sein du Conseil communautaire de Dinan Agglomération :**

- **Didier MIRIEL, titulaire,**
- **Barbara AULENBACHER, suppléante.**

**Délibération n°241116-18 : Syndicat d'eau – Fusion des syndicats Caulnes-La Hutte-Quélaron : désignation des représentants communaux (1 titulaire et 1 suppléant)**

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal du mail reçu le 10 novembre dernier de la Préfecture des Côtes d'Armor, concernant l'arrêté de fusion du syndicat des eaux de Quélaron, du syndicat intercommunal des eaux de La Hutte et du SIAEP Caulnes-Saint-Jouan-de-l'Isle et la création du syndicat Caulnes – La Hutte – Quélaron.

Cet arrêté reprend la dénomination, l'objet, les compétences, le siège et la durée, ainsi que l'administration du syndicat (fonctionnement, dispositions générales, composition du

conseil syndical, du bureau et du personnel). Enfin il éclaircit les dispositions financières et diverses.

Monsieur le Maire précise que, selon cet arrêté, notre commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Maire demande si un conseiller municipal souhaite se présenter comme délégué titulaire du syndicat Caulnes-La Hutte-Quélaron puis ensuite demande qui souhaite se présenter comme délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose alors de désigner les Elus qui se sont proposés soit : Monsieur Rémy HUET comme délégué titulaire du syndicat Caulnes-La Hutte-Quélaron et Monsieur Philippe GELARD comme suppléant.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, DESIGNENT** Monsieur Rémy HUET, comme délégué titulaire et Monsieur Philippe GELARD, comme suppléant du syndicat Caulnes-La Hutte-Quélaron.

## *AFFAIRES GENERALES*

### **Délibération n°241116-19 : Affaire MOREL**

- *Délibération consultable en mairie.*

### **Délibération n°241116-20 : Convention de mise à disposition de personnel communal avec la commune de Languédias pour la pose des illuminations de Noël**

- *Délibération consultable en mairie.*

## **AUTRES POINTS ABORDES**

### **► Rapport des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des commissions administratives**

- La Communauté de Communes Plancoët-Plélan

Monsieur le Maire fait part des affaires en cours et, notamment des **compte-rendus du COPIL** qui se réunit chaque vendredi matin.

1°) Le COPIL pour la préparation de la **3ème journée fondatrice** du samedi 19 novembre dernier à Saint-Cast-Le-Guildo pour la présentation de l'identité visuelle ; la présentation des amendements et de la proposition finale de la Charte Communautaire ; la présentation de l'organisation territorialisée des services communautaires.

2°) Le COPIL pour **le PLUi** qui a eu lieu le 24 octobre dernier (et qui a été présenté en comité de pilotage le lundi 21 novembre dernier à Corseul).

Il a été présenté les objectifs, les intérêts et les prochaines étapes du PLUi.

Ainsi il est ressorti que le PLUi permettra :

- d'intégrer les documents de hiérarchie supérieure,
- de tendre vers une plus grande cohérence de l'urbanisme,
- d'assurer le respect des objectifs de développement durable,
- de faire des économies d'échelle,
- une sécurité juridique assurée (dernières lois),

- d'avoir une plus grande visibilité sur le foncier.

Enfin les prochaines étapes sont une rencontre individuelle avec les communes, une réflexion sur la gouvernance d'un PLUi à 65 communes, une présentation du bureau d'étude Citadia et d'une méthodologie sur le référentiel foncier. Pour notre commune, c'est déjà fait ; celle-ci a eu lieu le 14 novembre dernier.

Observations : Monsieur le Maire précise que lors de la réunion du PLUi, il a été demandé la construction future d'un collège et de prévoir des moyens de transports sur Plélan-Le-Petit.

3°) Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la réunion du **comité de pilotage Ap'Art(é)** du 16 novembre dernier qui s'est déroulé à Dinan en sa présence et celle de Madame AULENBACHER.

Madame AULENBACHER complète les informations données par Monsieur le Maire.

#### ► **Informations et questions diverses**

- a) **Le Conseil Municipal des Enfants** de Plélan-le-Petit organise cette année la deuxième édition du concours des maisons et vitrines décorées pour Noël
- b) **Premiers émois** : par courrier en date du 10 novembre 2016, toute l'équipe de Théâtre en Rance nous remercie. Madame RAOULT, Théâtre en Rance, demande à tous spectateurs ou collaborateurs de leur écrire pour leur faire part des éléments positifs et des points d'améliorations concernant l'artistique, la communication, l'accueil, l'organisation...
- c) **Transfert de compétence Assainissement collectif** au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : Le 17 novembre 2016 nous avons reçu un mail de Mme BOUAN de la Communauté de Communes Plancoët-Plélan, nous faisant parvenir le diaporama présenté lors de la réunion à Solenval du 26 octobre 2016. Cette réunion avait pour objet de présenter l'étude qui va être menée par Dinan Agglomération sur le transfert de la compétence assainissement des communes vers la nouvelle entité. Sous 10 jours, un courrier nous sera envoyé afin de lister les différents éléments nécessaires au bureau d'études afin de mener à bien cette étude. Monsieur le Maire rajoute que ce diaporama est disponible en mairie.
- d) **Travaux à l'Ecole Montafilan** – Découpe pour récupération de la Mosaïque sur le mur d'entrée : Samedi 19 novembre dernier, des enseignants et des parents d'élèves, avant le début des travaux, ont récupéré le travail des élèves en mosaïque. Une autre matinée est envisagée afin de finaliser le retrait de la mosaïque, qui pourra faire l'objet, de dallage dans le jardin... Une réflexion est en cours afin de donner une "deuxième vie" à ce travail remarquable réalisé par les enfants de maternelle afin qu'ils puissent continuer à admirer leur travail.
- e) **Minoration du taux d'assurance statutaire contrat-groupe** (décret 2015-1399 du 13 novembre 2015) – "c'est une bonne nouvelle car il est de coutume que les taux augmentent et non baissent !": courrier du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 15 novembre 2016 : Monsieur le Maire précise que ce qu'il faut retenir pour l'impact sur notre collectivité est la baisse des taux des collectivités employant moins de 31 agents CNRACL, passe de 6,50 % à 6,46 %.
- f) **Contrôle des structures – EARL DE LA RUE** : Monsieur le Maire annonce que le 17 novembre 2016 nous avons reçu un arrêté de la Préfecture des Côtes d'Armor à afficher pendant un mois concernant la demande d'autorisation d'exploiter délivrée à EARL DE LA RUE. Il s'agit d'une autorisation d'exploiter de la EARL DE LA RUE dont le siège d'exploitation est situé à Plélan-le-Petit, pour la reprise d'une surface de 57.33 ha, précédemment mise en valeur par le GAEC DE LA CHAPELLE BERNIER à LA LANDEC.

- g) Inscriptions sur les listes électorales** – permanence en mairie : La Préfecture des Côtes d'Armor nous rappelle que « pour chaque révision annuelle des listes électorales, les demandes d'inscription des électeurs doivent parvenir dans les mairies jusqu'au dernier jour ouvrable de décembre inclus, le samedi étant considéré comme un jour ouvrable. » Pour notre commune le secrétariat de la mairie devra donc être ouvert le 31 décembre 2016 jusqu'à 12h00 (heure habituelle de fermeture).
- h) Inventaires des zones humides** – SAGE ARGUENON-FRESNAYE : Monsieur le Maire annonce, que par courrier en date du 15 novembre 2016, le SAGE ARGUENON-FRESNAYE nous informe que par mail du 9 novembre dernier, le service Environnement de la DDTM 22 l'informait qu'il souhaitait collecter les inventaires des zones humides validés par la CLE du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye. Le SMAP dispose de ces inventaires. Aussi, sauf avis contraire de notre part d'ici le 30 novembre 2016, leurs services remettront à la DDTM 22, les inventaires validés.
- i) Appel pour la défense du service public de la Poste** : Le bureau de l'Association des Maires de France a refusé de signer en l'état le contrat de présence postale 2017/2020, pour deux raisons :
- recul de la démocratie locale : les maires et conseils ne sont plus sollicités pour la suppression des bureaux de Poste,
  - en raison du montant des fonds de péréquation nationale jugé insuffisant.
- Il a été constitué une pétition qui peut être approuvée et/ou signée par le conseil municipal et renvoyée par mail. Si quelqu'un souhaite qu'on passe une motion, on pourra le faire lors d'un prochain conseil municipal après étude plus approfondie du dossier.
- j) Verre de l'amitié avec le Personnel Communal** : Elus et membres du Personnel sont invités à se retrouver le jeudi 15 décembre 2016 à partir de 19 heures à la cantine de l'école Montafilan pour prendre ensemble le verre de l'amitié de fin d'année.
- k) Ouverture dominicale des commerces de détail - dispositions de la loi du 6 août 2015**  
La loi du 6 août 2015 a étendu la possibilité d'ouverture dominicale des commerces de détail à l'initiative des Maires en portant le nombre de dimanches d'ouverture possibles de 5 à 12. Toutefois, la liste des dimanches doit être arrêtée par la commune avant le 31 décembre de chaque année APRES avis du conseil municipal avant le 31 décembre 2016.  
Aucune demande ne nous est parvenue c'est pourquoi il y a lieu d'entériner aucune ouverture dominicale pour l'année 2017.  
Monsieur le Maire précise que ne sont pas concernés les commerces d'alimentation.
- l) MSA - information sur la vaccination contre la grippe**  
La MSA d'Armorique nous sollicite afin d'être un relais d'information sur la vaccination contre la grippe. En effet, elle encourage à se faire vacciner avant le 31 janvier 2017.
- m) GAEC du Chapet - Mme Primard Emilie et Mr Rouxel Jérémy** :  
Une déclaration d'installation classée, un élevage soumis à la déclaration : Il s'agit d'un élevage bovin de 80 vaches laitières qui a obtenu un avis favorable de l'inspection de l'environnement de la Préfecture des Côtes d'Armor. Le dossier est disponible sur la table du conseil pour consultation.
- n) Le Préfet des Côtes d'Armor Pierre LAMBERT a été affecté lundi 21 novembre au poste de Préfet de Haute-Savoie. Il est remplacé par Yves LE BRETON** :  
Yves LE BRETON, nouveau préfet des Côtes d'Armor a pris ses fonctions le 21 novembre 2016. Agé de 49 ans, père de deux enfants, il était jusqu'à la semaine

dernière Préfet dans le Loir-et-Cher. Il s'est dit « *très heureux d'être affecté dans les Côtes d'Armor* ». *Un département « fait de plusieurs territoires et terroirs »*. Le nouveau préfet arrive ici « *sans idées préconçues, l'esprit libre. Je suis attaché au contact direct avec les élus et les forces vives* ».

Yves LE BRETON remplace Pierre LAMBERT, devenu préfet de Haute-Savoie.

**o) Evocation de la distribution du Bulletin Municipal.**

Jusqu'à présent, c'est la Poste qui le distribue. On emmène 800 bulletins à la Poste et à chaque fois il en manque. La dernière fois ils en ont réclamés 100. Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires dans les Elus pour la distribution.

**p) RPAM PLANCOET PLELAN** : le programme espaces-jeux de décembre 2016 a été transmis par mail à tous les Elus. Pour notre commune, une animation est prévue salle Le Préau, jeudi 15 décembre de 10 H à 11 H pour un atelier créatif. Le spectacle de Noël aura lieu à la salle Solenval à Plancoët le vendredi 16 décembre de 10 H 15 à 11 H. L'inscription est obligatoire au 02 96 89 41 09.

Monsieur le Maire annonce qu'on pourrait avoir une antenne RPAM à Plélan 2 jours par semaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (comme on avait avant du temps de l'ancienne communauté de communes : celle du Pays de Plélan).

**q) 3<sup>ème</sup> forum des Elus et de l'emploi public local** : Un territoire engagé pour les métiers publics de demain le 13 décembre 2016 à Brest Le Quartz – entrée libre de 9 h 30 à 16 h 30. Le programme a été adressé par mail à chaque Elu le 22 novembre dernier.

**r) La CHORALE « La CLÉ des CHANTS »** : organise un concert sur le thème de Noël avec la participation des enfants le vendredi 9 décembre 2016 à 20h00 à l'Eglise de Plélan-le-Petit. Cette chorale est sous la direction d'Emmanuel ROLLAND. La chorale « la Clé des Chants » invite Monsieur le Maire et le Conseil Municipal pour cette représentation.

**s) Invitation du restaurant « Les Côtes d'Armor »** :

Mme PARMENTIER invite monsieur le Maire, le conseil municipal et les agents communaux au pot de fin d'année vendredi 25 novembre 2016, à partir de 18h00.

**t) Cartes d'identités** :

**A partir du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016** seulement 25 communes dans les Côtes d'Armor seront habilitées à recevoir les demandes de carte d'identité : Binic Broons Callac Dinan Guingamp Jugon-les-Lacs Lamballe Lannion Le Mené Loudéac Matignon Merdrignac Paimpol Perros-Guirec Plancoët Plélan Plouaret Ploubalay Ploufragan Pontrieux Quintin Rostrenen Saint-Brieuc Saint-Nicolas-du-Pèlem et Tréguier.

**u) Lotissement Résidence du Vallon : Construction des 6 logements sociaux** :

L'entreprise CATROS de Lamballe (02 96 31 06 56) a été choisie pour la construction des pavillons. Une préparation est prévue mi-décembre avec un démarrage des travaux mi-janvier ou début février 2017.

**v) Remerciements de Josselyne BOSCHEL (cérémonie de départ à la retraite du samedi 19 novembre dernier)** :

Josselyne remercie tous les Elus présents à la cérémonie de son départ ainsi que ceux qui ont participé aux cadeaux. Elle est très contente de ce moment convivial et simple comme elle le souhaitait.

Monsieur le Maire rajoute un grand merci aux Elus qui ont organisé la cérémonie.

**w) Le 8 janvier** : randonnée à Plélan.

**x) Le 15 janvier** : vœux du Maire.

**Dates du conseil municipal programmé à ce jour** : (à 19 heures)

- Jeudi 12 Janvier 2017. *En décembre, conseil qu'en cas de nécessité.*

Une fois terminé, Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.  
La séance est levée à 23 heures 25.

*Publié et affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (L'obligation minimale applicable aux comptes rendus de séance consiste en leur affichage dans la huitaine).*

*Conseil municipal légalement convoqué le 15 novembre 2016  
(Article L. 2121 -10 du Code général des collectivités)*

En Mairie, à Plélan le Petit, le Jeudi 24 novembre 2016.  
Le Maire, Didier MIRIEL.